Les [illegible] provisoires en Italie

Rome, 20 juin. — Le Sénat a approuvé par [illegible] voix contre [illegible] la demande des six douzièmes provisoires et il s'est ensuite ajourné.

Crise ministérielle en Grèce

Athènes, 20 juin. — Le cabinet est démissionnaire. [illegible] du ministère Tricoupis sera officiellement constitué jeudi au plus tard.

Bismarck à Vienne

Vienne, 20 juin. — L'arrivée du prince de Bismarck à Vienne, où il vient assister au mariage de son fils aîné avec Mlle Hoyos, a donné lieu à des manifestations tumultueuses.

A la gare, il a été accueilli avec enthousiasme par les Allemands; des délégations d'étudiants chantant des chants patriotiques, ont accompagné la voiture du prince jusqu'au palais Palffy où il est descendu.

Après que le prince fut entré au palais Palffy, un grand nombre de personnes surtout des étudiants qui l'avaient acclamé au passage dans la Taborstrasse se portèrent vers la Wallnerstrasse dont l'accès était interdit et aux cris de : « Vive Bismarck ! » ajoutèrent ceux de : « Vive Schœnerer ! » (le député antisémite), et : « A bas les juifs ! »

D'énergiques sommations d'avoir à se disperser étant restées sans effet, les agents de police dégainèrent et chargèrent la foule en frappant du plat du sabre.

Les manifestants s'enfuirent dans les rues voisines où quelques petites collisions eurent encore lieu.

Vingt-deux arrestations ont été opérées.

Trois personnes ont été blessées, l'une grièvement et les deux autres légèrement.

Pour éviter de nouveaux désordres, la police a barré la rue où demeure le prince.

Vienne 20 juin. — Les manifestations continuent devant le Palais Palffy où se trouve le prince de Bismarck à un moment la foule était si nombreuse que la police a été obligée de la disperser. Le prince est acclamé toutes les fois qu'il sort en voiture.

Défaite des Allemands en Afrique

Zanzibar, 20 juin. — La défaite des forces allemandes au Kilimandjaro est confirmée.

Le district est entièrement évacué.

Les Crimes de Ravachol

Sa comparution en Cour d'assises

C'est aujourd'hui mardi que s'ouvrent devant la Cour d'assises de la Loire, siégeant à Montbrison, les débats relatifs aux nombreux crimes relevés contre l'anarchiste dynamiteur Ravachol.

Récemment condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de la Seine pour les explosions du boulevard Saint-Germain, Ravachol aura à répondre de cinq assassinats dont le plus retentissant est celui de l'ermite de Chambles, et d'une violation de sépulture accomplie dans des conditions les plus dramatiques.

Nous avons pris toutes nos précautions pour donner de ce procès célèbre le compte-rendu le plus exact et le plus complet possible.

Rappelons succinctement avant l'ouverture des débats les forfaits de l'accusé :

Le double assassinat de la Varizelle

Dans la matinée du 30 mars 1886, à la Varizelle, commune d'Izieux, département de la Loire, on trouvait dans une mare de sang, sur un trottoir, le cadavre de la veuve Faure, âgée de soixante-sept ans. Cette femme, domestique chez un vieillard nommé Revellier, que l'on appelait dans le pays le petit Bon-Dieu, n'avait que sa chemise et un jupon; elle avait été sans aucun doute frappée au moment où elle courait chercher du secours. Le petit Bon-Dieu, lui aussi, avait été assassiné; on découvrit son cadavre dans sa chambre à coucher. Tout indiquait que le crime avait eu le vol pour mobile.

Les victimes avaient été frappées avec un instrument lourd et tranchant. Les meurtriers restèrent inconnus et, pour employer l'expression consacrée, l'affaire fut classée. Chaumartin, qui, on le sait, s'est décidé à une confession générale, a raconté que Ravachol lui avait confié qu'il était l'auteur de ce double assassinat. Cette dénonciation de l'ancien ami du fameux dynamitard est corroborée par des propos imprudents que la femme Rullière a tenus en prison depuis qu'elle a été condamnée pour sa participation au crime de Chambles. L'ex-compagne de Ravachol les nie aujourd'hui, ces propos, mais ses codétenues sont affirmatives.

L'ermite de Chambles

Dans le numéro du 15 avril dernier, j'ai parlé de Jacques Brunel, vieillard de quatre-vingt-douze ans, que certaines pratiques religieuses et son existence réglée avaient fait surnommer l'ermite de Chambles.

Le 21 juin 1891, quelques habitants du hameau de Notre-Dame-de-Grâce commune de Chambles, surpris de ne pas avoir vu l'ermite depuis huit jours, pénétrèrent dans son domicile. Le pécule de l'ermite, s'élevant à plusieurs milliers de francs, avait été enlevé.

L'assassin c'était Ravachol; arrêté, il s'évada le 27 juin dans des circonstances que n'ont pas oubliées nos lecteurs. La femme Rullière, qui avait fait le guet devant la maison du vieillard, et aidé Ravachol à transporter le produit de son vol, a été, le 11 décembre 1891, condamnée à sept ans de travaux forcés par la cour d'assises de la Loire.

L'assassinat des dames Marcon

Mme Marcon, soixante-seize ans, et sa fille, Mlle Marie Marcon, quarante-neuf ans, tenaient rue de Roanne, à Saint-Etienne, un magasin de quincaillerie. Le 27 juillet 1891, vers dix heures du soir, deux hommes pénétraient dans leur boutique.

Un jeune homme, nommé Ollier, qui passait en ce moment devant la maison, entendit l'un d'eux demander à acheter un marteau de cordonnier. La mère et la fille furent assommées à coups de marteau.

D'après Chaumartin, le meurtrier était Ravachol; Beala, lui aurait raconté que lui, Beala, faisait le guet avec Mariette Soubère, pendant que Ravachol, aidé d'un complice, commettait son double crime.

A l'époque de l'assassinat de Mmes Marcon, Ravachol, qui s'était échappé des mains de la police le 27 juin, avait trouvé asile chez Beala et Mariette Soubère.

Violation de sépulture.

Voilà les cinq cadavres dont la justice demande compte à Ravachol. Le dernier crime dont il est accusé est qualifié simplement par l'acte d'accusation de vol avec escalade et effraction; il n'est cependant pas le moins dramatique.

Le 15 mai 1891, à Terrenoire, dans la nuit, Ravachol, aidé d'un complice inconnu, escalade le mur du cimetière de Saint-Jean-de-Bonnefonds; il se rend seul à la tombe de la famille de La Rochetaillée. Il pleut, la nuit est des plus sombres. Ravachol espérait trouver sur le corps de la morte des bijoux de prix, et [illegible] deva[illegible] extrême pour [illegible] dévo[illegible].

Il descelle la pierre tombale, déplace ce bloc de 150 kilogrammes, descend dans le caveau, où une odeur atroce le saisit.

Je croyais suffoquer à chaque minute, a-t-il dit, et je craignais avec rage que cette odeur cadavérique ne me quittât plus, ne me poursuivît et, imprégnant mes vêtements, ne me dénonçât.

Sur le cercueil une seconde pierre est posée; elle pèse 100 kilos. Il est seul et gêné dans cet étroit espace : il brise la pierre. Le cercueil apparaît entouré de trois cercles de fer qu'il fait sauter; il ouvre la boîte de chêne, trouve dedans un cercueil de plomb qu'il coupe; enfin le cadavre apparaît. Il saisit alors les mains [illegible], a-t-il raconté, il les palpe : aux doigts, pas une bague; aux poignets, pas un bracelet ! Il déchire la chemise montant jusqu'au menton de la morte, il sent un collier, il l'arrache; c'est une croix de bois, une médaille sans valeur, retenue par un cordon de soie. De dépit, il les jette à terre. Peines perdues !

Ravachol, brisé de fatigue, dut sortir du cimetière regrettant sa terrible nuit et ces deux heures passées dans une tombe pestilentielle.

L'accusé de demain a avoué ce crime, qu'il avait du reste conté déjà, comme les autres, à l'infidèle Chaumentin, dont Beala disait dans une lettre chiffrée écrite de Paris à un anarchiste de St-Etienne.

« Chaumentin et sa femme sont des mouchards. S'il m'arrive quelque chose songe à les supprimer.

Tels sont les exploits de Ravachol auprès de qui vont s'asseoir comme complices : Jean-Joseph Beala, né à Freming, le 15 janvier 1865 et Cosalie Soubère, dite Mariette, née à St-Etienne, le 21 décembre 1868.

***

On nous télégraphie de Montbrison :

Ravachol comparaîtra demain en tenue de prisonnier. Il a fait couper sa barbe qu'il gardait depuis quelque temps, de sorte que son aspect ne diffère point de celui qu'il avait devant les assises de la Seine. Il doit lire un long factum dans lequel il exposera ses idées anarchistes.

***

Cet après-midi Me Lagasse a vu Ravachol dans sa prison. Celui-ci a déclaré qu'il répondra avec la plus grande hardiesse. « Je sais, a-t-il dit, que ma tête est perdue, je ne ménagerai rien. »

On voit donc que la folie de Ravachol était simulée et qu'il ne persévérera pas dans son système. On dit que le frère de Ravachol est cité comme témoin à décharge.

L'AFFAIRE DRUMONT-BURDEAU

La *Libre Parole* publie la lettre suivante, adressée par les jurés de la Seine qui ont siégé dans le procès Drumont au président de la République :

A Monsieur le Président de la République

Les jurés soussignés appellent d'une façon toute spéciale l'attention de M. le Président de la République sur le présent recours en grâce, que spontanément et à l'unanimité ils ont signé à la sortie de l'audience, en faveur de M. Edouard Drumont, condamné par la Cour à trois mois de prison, mille francs d'amende, et à des insertions dont le chiffre atteindra cent mille francs.

Ce recours se fonde sur l'extrême rigueur de la peine qui va à l'encontre des intentions formellement indiquées par le jury.

Ces intentions résultaient nettement :

1° Des circonstances atténuantes;

2° De la réponse négative aux deux premières questions; réponse négative dont le premier résultat était l'acquittement du gérant, et dont le second nous semblait devoir être une atténuation nouvelle en faveur de M. Edouard Drumont. Ce recours se fonde encore, nous nous permettons de l'ajouter avec tout le respect dû à la chose jugée, et sans vouloir critiquer en aucune manière la décision des magistrats, sur l'énormité des réparations civiles.

Dans ces circonstances, et pour éviter toute équivoque, il nous a paru de notre devoir de vous faire connaître la pensée du jury; et, confiants dans la parole de M. le président des assises qui a bien voulu s'engager à soutenir auprès de vous le présent recours en grâce, nous vous prions très respectueusement, M. le président de la République, de vouloir bien le prendre en sérieuse considération.

Le nouveau secrétaire de la Présidence

M. le général Borius, commandant de l'Ecole polytechnique, membre du comité technique du génie, qui va prendre les fonctions de secrétaire général de la présidence de la République, aura cinquante-sept ans dans quelques jours.

Né à Rochefort le 23 juin 1835, élève de l'Ecole polytechnique en 1854, il a constamment servi dans l'arme du génie.

Le général Borius était directeur du génie à Lille lorsqu'il reçut les étoiles de brigadier, le 11 juillet 1889.

Il ne tardera pas à être nommé général de division.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

ÉLECTIONS DANS LE PAS-DE-CALAIS

CONSEIL GÉNÉRAL

Canton d'Hucqueliers

Inscrits, 2613 — Votants, 2077

MM. Paul Ousselin, opport	1506 voix	
Boulanger-Sailly, rép. ind.	551 »	

M. Ousselin est élu en remplacement de M. Vincent, démissionnaire.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Canton de Désvres

Insc., 3139 — Votants 2401 — Exprim., 2380

MM. Guilbert, opportuniste, ancien agent-voyer	1401 élu
Delattre, conservateur, ancien maire de Desvres.	975 »

***

Ce double résultat montre une fois de plus les progrès incessants faits par la République dans le Pas-de-Calais.

Dans le canton d'Hucqueliers, M. Boulanger, le néo républicain dont nous avons parlé obtient à peine un quart des suffrages exprimés.

Dans le canton de Desvres, M. Guilbert, républicain de la veille, qui n'avait posé sa candidature que deux jours avant le scrutin distance de 500 voix son compétiteur qui, tout en se disant rallié à la République, s'était déclaré dans sa profession de foi, attaché au grand principe de la religion.

On voit que partout les républicains « encycliquistes » sont battus comme de simples monarchistes.

Le Mouvement gréviste

A ARMENTIÈRES

La grève continue toujours dans le tissage mécanique de MM. Fremaux et Delplanque. Les patrons ont fait plusieurs concessions aux grévistes, qui ne prétendent pas se départir des revendications qu'ils ont présentées au début de la grève.

Devant cette attitude énergique des ouvriers, ordre a été donné au directeur du tissage, M. Vampoucke, de faire éteindre les feux.

Tous les grévistes sont des plus calmes.

Notre-Dame de l'Usine

Les pères jésuites [illegible] et [illegible] d'Aubigny de Notre-Dame du Haut-Mont, (lisez Château Blanc) sont invités à se présenter aujourd'hui mardi, à 10 heures du matin au Palais de justice, cabinet de M. Dassonville, juge d'instruction près le parquet de Lille, à l'effet d'être entendus comme témoins dans l'action judiciaire intentée à M. Féron-Vrau et autres, inculpés de contravention à la loi sur les syndicats.

***

M. Jules Leclercq, manufacturier à Tourcoing est cité pour aujourd'hui à 9 heures devant M. le juge d'instruction.

A propos de l'interview du « Réveil »

Les journaux catholiques ayant contesté la véracité des déclarations faites par le reporter du *Réveil* dans l'interview du supérieur de Mouveaux, M. Olivier Branquart, adjoint au maire de Roubaix qui accompagnait M. Polvent dans cette excursion, adresse au *Réveil* la lettre suivante :

Témoignage de M. Olivier Branquart

Monsieur le Rédacteur en chef,

Je crois de mon devoir de venir personnellement donner un démenti formel aux journaux cléricaux qui osent — et pour cause — contester l'authenticité de l'interview que M. Polvent a eue jeudi dernier avec le supérieur de Notre Dame du Haut-Mont et à laquelle j'ai assisté du commencement à la fin.

M. Polvent étant venu chez moi jeudi vers midi et demi et m'ayant communiqué son intention d'aller interviewer le supérieur de la maison de Mouveaux, je résolus de l'accompagner. Nous partîmes de chez moi en voiture vers 1 heure 1/4 et nous arrivâmes devant Notre-Dame du Haut-Mont à 1 heure 25.

Introduits dans le parloir par le portier, nous y avons attendu pendant sept ou huit minutes le supérieur qui se trouvait, au moment de notre arrivée, dans le bâtiment situé au milieu du parc. Le supérieur, averti par le portier, est venu nous trouver au parloir et il s'est entretenu avec nous pendant une demi-heure et non pas cinq minutes seulement comme le disent les journaux cléricaux.

Je déclare sur l'honneur que la conversation qu'il a eue avec nous a été exactement rapportée par le *Réveil*. Rien n'a été inventé, aucune pensée exprimée par le jésuite n'a été dénaturée, le compte rendu que vous avez publié de cette interview est d'une entière et incontestable exactitude. Bien plus, je dirai que certains passages de cette conversation ont été adoucis et atténués par M. Polvent notamment en ce qui concerne M. Sayet que le R. P. supérieur a déclaré « homme intelligent, parfaitement au courant des affaires municipales et ce qui ne gâte rien, chrétien *pratiquant* ». Je n'ai pas vu figurer ce dernier qualificatif dans vos colonnes.

Quant au jugement porté sur M. Emile Moreau il était beaucoup plus malveillant dans la bouche du jésuite que dans le *Réveil*. L'aimable supérieur de la jésuitière de Mouveaux, dans son épanchement, a gratifié le député de Roubaix de quelques épithètes qui n'avaient rien de parlementaire. C'est pour cette raison sans doute, que M. Polvent a cru bon de ne pas les noter.

A part ces deux points, je déclare que d'un bout à l'autre la conversation tenue avec le R. P. supérieur a été des plus exactement reproduits.

Je comprends parfaitement tout l'intérêt que les jésuites et leurs partisans ont à nier sans vergogne l'exactitude de cette interview.

Pour moi, je tiens à déclarer avant tout l'entière vérité et c'est ce qui m'a déterminé à vous adresser cette lettre.

OLIVIER BRANQUART.

D'autre part, le cocher qui a conduit à Notre-Dame du Haut-Mont, les deux visiteurs, atteste que ces deux derniers sont restés une grande demi-heure dans la jésuitière.

Voici la lettre du cocher :

Attestation du cocher Vandamme

Je soussigné François Vandamme, demeurant à Roubaix, déclare avoir conduit jeudi dernier à Notre-Dame du Haut-Mont MM. Branquart et Polvent.

Entrés dans le couvent à 1 heure 25, ils en sont sortis à 2 heures 05 minutes pour remonter en voiture et rentrer à Roubaix.

Aucune tierce personne ne les accompagnait. Ils étaient deux seulement, à l'aller comme au retour.

Roubaix, le 19 juin 1892.

F. VANDAMME,
Conducteur de la voiture n° 16.

En résumé, il résulte de ses divers témoignages que les propos prêtés au supérieur du Haut-Mont sont exacts.

D'autre part, la version du père jésuite prétendant qu'il ne s'est entretenu que pendant cinq minutes avec MM. Polvent et Branquart est une assertion contraire à la vérité.

Nos appréciations sur le caractère des déclarations du supérieur de Mouveaux subsistent par conséquent dans leur entier et nous n'avons aucune modification à y apporter.

Conséquences de l'interview

Cette interview fertile en incidents comiques, menaçait hier de prendre une tournure légèrement dramatique.

M. Polvent a détaché auprès de M. Langlais, directeur de la *Dépêche* deux témoins avec mission de demander une réparation par les armes ou une rétractation pour les appréciations très violentes formulées par M. H. Langlais.

Les témoins de M. Polvent, MM. Claude et Welhof se sont présentés hier à la *Dépêche* et n'ayant pas rencontré M. Langlais, ont laissé à ce dernier une lettre lui expliquant les motifs de leur visite.

M. Langlais a adressé aux témoins de M. Polvent une réponse que ces derniers publient dans le *Réveil* en la faisant précéder de la lettre suivante :

A Monsieur Polvent, rédacteur au *Réveil*.
Lille, le 19 juin 1892.

Mon cher ami,

Nous nous sommes présentés au bureau du *Nouvelliste*, dans la soirée d'hier, samedi, et nous avons demandé à voir M. Langlais pour lui faire connaître la mission dont vous nous aviez chargés.

M. Langlais étant absent, nous avons prié un de ses collaborateurs de lui faire parvenir le plus tôt possible, une lettre signée de nous, dans laquelle le but de notre visite était indiqué et où nous demandions à M. Langlais de vouloir bien nous aboucher, dans la journée de dimanche, avec deux de ses amis.

M. Langlais a répondu, ce matin, à notre démarche, par la lettre suivante que nous nous empressons de vous transmettre :

Lille, le 19 juin 1892.

A MM. Claude et Wellhoff,

Messieurs,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre en vous informant que je ne constituerai pas de témoins, car je n'ai à accorder à M. Polvent ni rétractation, ni réparation.

« Je n'ai rien à rétracter, parce que les faits énoncés par moi sont exacts.

« Je n'ai rien à réparer, parce que c'est, au point de vue professionnel, en raison du préjudice qui ne saurait manquer d'en résulter pour la presse, et, afin de dégager toute solidarité avec le procédé employé par votre client, que j'ai protesté contre la conduite de ce dernier.

« J'avais peut-être quelque droit d'invoquer ses antécédents, puisqu'il y a plusieurs mois il me priait de l'admettre dans la *Dépêche*, à une époque où il faisait déjà partie de la franc-maçonnerie.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

HENRI LANGLAIS.

Le refus de M. Langlais, de constituer des témoins, mettant fin à tous les pourparlers, nous devons considérer notre mission comme terminée.

Agréez, mon cher ami, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

A.-G. CLAUDE, B. WELLHOFF.

M. [illegible] la fin de son [illegible] voir [illegible] M. Langlais ajoute au sujet de l'accusation formulée par ce dernier :

M. Langlais déclare dans sa lettre que [illegible] dernièrement prié de m'admettre à la *Dépêche*. Je déclare formellement n'avoir fait aucune démarche auprès de lui à ce sujet, ni par la lettre ni personnellement.

Si une démarche a été faite dans ce sens, elle l'a été à mon insu et contre ma volonté.

L'affaire en est là et il est probable qu'elle n'aura pas d'autres suites.

Chute d'un équipage dans le canal à Loos

Hier soir, vers six heures, M. Faucheur, rue des Stations, à Lille, se trouvait à Loos, près de l'usine Kuhlmann avec son cabriolet et son domestique; au cabriolet était attelé un jeune cheval de prix.

Tout à coup, un chien, venu on ne sait d'où, s'élança sur le cheval et le mordit à la jambe. M. Faucheur fit tous les efforts pour dégager sa bête; mais le chien ne lâchait pas prise! Tant et si bien que le cheval, devenant fou de douleur, s'emporta et, franchissant la balustrade qui est sur la rive de la Deûle, se précipita dans cette rivière avec le cabriolet et les deux personnes qu'il contenait.

A ce moment seulement, le chien lâcha la jambe du cheval.

M. Faucheur, sachant très bien nager, regagna assez facilement la berge; mais il n'en fut pas de même pour son malheureux domestique, qui allait infailliblement se noyer, quand un témoin eut l'heureuse idée d'arracher une perche à une haie voisine et de la lui tendre. Il était temps, le pauvre homme commençait à perdre connaissance; néanmoins on réussit à le sauver.

Quant au cheval, il est noyé et la voiture est toute détériorée. Une enquête est ouverte pour retrouver le propriétaire du chien auteur de cet accident, qui pouvait être tragique.

Chronique Régionale

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

devant le Conseil de Préfecture

Audience du 20 juin

La séance est ouverte à deux heures vingt sous la présidence de M. Facon; assesseurs : MM Ricard et Salmon; commissaire du gouvernement, M. Grand.

La partie de la salle réservée au public est archi-bondée; il y a des auditeurs jusque dans les couloirs. D'un autre côté, le banc des avocats est également envahi; c'est la première audience à laquelle tant de maîtres de la parole assistent.

A l'ouverture de la séance, le président annonce que le délibéré des affaires plaidées dans la séance de samedi, sera vidé mercredi. En conséquence, on appelle les protestations inscrites à l'ordre du jour.

Aulnoy-lez-Valenciennes. — M. Facon, rapporteur. Les protestataires, qui sont deux vieillards indigents, ne sachant ni lire ni écrire (ils viennent le déclarer eux-mêmes devant le conseil) les sieurs Morelle-Druon et Pierre Steppe, attaquent, d'après la protestation envoyée, les électeurs de cette commune pour faits de corruption et changement de bulletin de vote. Le maire prétend que cette protestation n'émane pas des soi-disants signataires, que c'est un faux.

MM. Morelle-Druon et Pierre Steppe, confirment les dires du maire. Ils n'ont jamais protesté et ont voté selon leurs convictions. Le sieur Steppe ajoute même qu'il a mis dans l'urne les deux listes adverses (rires) pour ne pas faire de jaloux.

A la question que leur pose le président sur le règlement de leur voyage, puisqu'ils sont indigents, ils répondent que c'est l'ancien maire, le sieur Erappart, qui leur a payé le voyage.

En délibéré. — Arrêté mercredi.

Malincourt. — M. Facon, rapporteur. — Les sieurs Gervais et Milhem protestent contre les élections pour faits de corruption. Les candidats ont employé tous les moyens de pression, notamment les libations : chaque électeur a pu consommer deux litres de bière, de sorte que l'ébriété était générale dans la commune. A tel point, ajoute le sieur Milhem, qui est présent, qu'ils se sont amusés à tambouriner sur l'urne en chantant alors que le scrutin n'était pas encore clos.

Les élus nient formellement toute tentative de corruption et s'inscrivent en faux contre la protestation du sieur Gervais, qui ne sait pas écrire.

Le Commissaire du gouvernement demande une enquête.

En délibéré. — Arrêté mercredi.

Fenain. — M. Ricard, rapporteur. — Il n'y a pas moins de trois protestations différentes concernant les opérations électorales de cette commune. Le Conseil les appelle successivement.

1° Les sieurs Bonte, Dubus, Delannoy et consorts protestent parce que le maire s'est fait remplacer au bureau pour aller manger, par le second adjoint au lieu du premier.

Les protestataires se font défendre par Me Boyer-Chamard; les élus par Me Ovigneur.

Le commissaire du gouvernement conclut au rejet de la protestation.

En délibéré. — Arrêté mercredi.

2° Le Préfet du Nord proteste contre l'élection du sieur Ildephonse Brabant qui n'avait pas les 25 ans, révolus exigés par la loi pour être éligible.

Le commissaire du gouvernement conclut à l'annulation.

En délibéré. — Arrêté mercredi.

3° Les sieurs Brabant, Bouriez, Delcambre et Gournez protestent contre les opérations du second tour de scrutin, dans lesquelles on a employé des moyens d'intimidation et de corruption sans exemple. C'est notamment, dit Me Ovigneur qui défend les protestataires, un sieur Gilloux porion, qui s'est rendu chez les mineurs et les a menacés, au nom de la compagnie d'Anzin, de renvoi s'ils ne votaient pas pour les sieurs Bonte et Michaux. De plus ceux-ci ont fait promener dans les rues un bœuf tout enguirlandé qui devait être distribué aux électeurs, mais qu'on a simplement réintégré dans son étable.

Les candidats adverses, qui n'ont pas été nommés, sont les sieurs Roussel et Tison, délégués mineurs; c'est ce qui explique l'intervention indirecte de la puissante Compagnie d'Anzin.

Les élus, par l'organe de Me Boyer-Chamard nient ces faits, qui, cependant, paraissent suffisamment démontrés au Commissaire du gouvernement pour qu'il demande l'annulation.

En délibéré. — Arrêté vendredi.

La séance qui a été suspendue pendant un quart d'heure, est reprise à quatre heures vingt.

Haucourt. — M. Ricard, rapporteur. — Il y a plusieurs protestations.

La première, contre la proclamation comme élus, le lendemain de l'élection des sieurs Hache et Happe, qui ont dû obtenir, au 1er tour le nombre de voix voulu.

Le commissaire du gouvernement s'en rapportant à la sagesse du conseil, l'affaire est mise en délibéré. Arrêté mercredi.

La seconde concerne des faits de corruption et d'ingérence du curé concernant les opérations du second tour. Il y a eu des distributions extraordinaires de secours par le maire et les candidats et le curé a dit, en chaire, qu'il n'y aurait plus de messe si on ne votait pas pour les candidats catholiques, de plus il a payé des chopes.

Quatre protestataires sont entendus : Me Baggio soutient les protestataires.

M. Boulanger défend les élus et soutient qu'on se trouve en présence d'une querelle de famille.

Le commissaire du gouvernement s'en rapporte à la sagesse du conseil.

En délibéré — arrêté vendredi.

Enfin la troisième proteste contre l'élection du sieur Claisse, adjoint, comme fournisseur du pain au bureau de bienfaisance.

En délibéré — arrêté vendredi.

Annœullin. — M. Salmon, rapporteur. — La protestation émanant des sieurs Maille, Sion, Mortreux et consorts, appuyés par Me Chesnelong, concerne des bulletins qui n'auraient pas été attribués à tort au sieur Oscar Couppez, farinier, comme ne portant que son nom de famille.

Moncheaux. — M. Salmon, rapporteur. — Deux protestations : l'une concernant l'élection de M. J.-B. Bauduin (défendu par Me Mahieu), et le commissaire du gouvernement demande le rejet; l'autre contre les opérations du second tour de scrutin, pour racolage des électeurs, promesses corruptives, etc.

Me Baggio prête sa parole aux protestataires; Me Boyer-Chamard défend les élus. Le commissaire du gouvernement conclut à l'annulation.

En délibéré. — Arrêté dans une séance ultérieure.

Elrœungt. — M. Facon, rapporteur. — C'est un sieur Brunet qui proteste contre son expulsion brutale de la salle du vote, sur l'ordre du maire, parce qu'il surveillait le scrutin. Me Parmentier soutient la protestataire. Le commissaire du gouvernement conclut au rejet.

***

L'élection des prud'hommes ouvriers à Armentières

En dehors des élections municipales, le Conseil a eu à s'occuper de la protestation du sieur Deweppe, président du Conseil des prud'hommes à Armentières, contre l'élection des sieurs Charles Duthoit, Henri Boulinguiez et Rémy Flament.

M. Facon, rapporteur. — Le protestataire conteste la validité de l'élection des sieurs Duthoit et Boulinguiez, parce qu'ils ne travaillent plus et ne peuvent donc être considérés comme ouvriers; de plus, le sieur Boulinguiez est un cabaretier et non un tisseur.

Les trois conseillers prud'hommes ouvriers sont présents à l'audience. Le Conseil les entends successivement; il sépare d'abord l'élection du sieur Flament, on verra pourquoi après.

MM. Duthoit et Boulinguiez ont été élus le 15 mai 1892. Ils reconnaissent chacun que, depuis trois ans, ils ne travaillent plus, mais tous deux pour la même raison : ils ne trouvent plus de travail depuis qu'ils sont conseillers prud'hommes.

M. Duthoit dit qu'il a travaillé pendant 52 ans dans le tissage mécanique et qu'il est encore valide; quant à M. Boulinguiez il y a vingt ans qu'il est cabaretier et il n'y a que trois ans qu'il ne trouve plus de travail.

Ils sont inscrits tous deux sur la liste électorale.

On arrive à la protestation contre le sieur Rémy Flament. Le protestataire dit que celui-ci ayant été condamné à deux mois de prison et cinq ans de privation de ses droits civils et politiques pour outrages à un magistrat dans l'exercice de ses fonctions, ne peut pas être éligible au conseil des prud'hommes.

M. Flament remet au Président des pièces qui établissent qu'il n'a perdu ses droits électoraux qu'au point de vue politique et explique qu'il a été élu pour six années, en 1889, que ce n'est qu'en 1895 que son mandat expire; il ne comprend donc pas la protestation.

M. le Président. — Vous n'êtes pas un nouvel élu ? Dans ces conditions, les débats sont clos en ce qui vous concerne : la protestation n'est pas recevable après trois années.

Le Commissaire du gouvernement conclut également au rejet de la protestation contre le sieur Flament, qui est, du reste, parfaitement éligible; et pour ce qui est des deux autres protestations, il s'en remet à la sagesse du Conseil.

En délibéré. — Arrêté dans une séance ultérieure.

La séance est levée à 7 heures.

Récompenses honorifiques. — Les récompenses suivantes ont été accordées pour actes de dévouement.

Nord. — Médaille d'argent de 1re classe, M. Ghéry Edouard, cantonnier à Fresnes.

2e classe : M. Carlot Henri-Joseph, chef porion aux mines de Dourges. — M. Roges Alfred, chef de gare à Montigny.

Mentions honorables : M. Boulanger Léon, boucher à Avesnes. — M. Daubenton Jean-Baptiste, tailleur d'habits au Câteau. — M. Blanduerlen Auguste, brigadier de douanes à Frelinghien. — M. Cassé Jean, préposé de douanes au même lieu. — M. Galin Pierre, préposé de douanes au même lieu. — Bonarden Célestin, préposé de douanes à Bachy.

M. Defrance Jules, journalier, Landas — M. Halecq Flore, sous-lieutenant, retraité à Holque — M. Haletz Gabriel, préposé d'octroi à Dunkerque — M. Bonen Alidore, préposé des douanes à Dunkerque — M. Simoulin Alfred, cordonnier à Orchies.

Pas-de-Calais. — Médailles d'argent de 2e classe. — M. Ledin, Henri, chef de coupe. — M. Coursigny, Eugène, ouvrier mineur à Lens. — M. Marez, Prosper, ouvrier mineur à Lens. — M. Pépinot, Jacob, ouvrier mineur à Lens. — M. Golin, Charles, agent de police à Aire-sur-la-Lys.

Mentions honorables. — M. Gallet, Clément, cantonnier-chef à Beuvry-Noyelles-les-Vermelles.

M. Brisard, Henri, ouvrier mineur à Lens. — M. Daudon, Auguste, soldat au 84e régiment d'infanterie à Avesnes. — M. Dugneaux François, soldat au 84e régiment d'infanterie, à Avesnes. — M. Leriaux, Louis, Napoléon, brigadier trompette au 19e chasseurs à Hesdin.

Chronique locale

ROUBAIX

Commissaire de police. — Voici dans quels termes notre confrère du Cantal l'*Indépendant du Cantal* fait part à ses lecteurs du départ de M. Daudé, commissaire de police, nommé à Roubaix au premier arrondissement :

M. Daudé, commissaire de police de 3e classe à Aurillac est nommé commissaire de 2e classe à Roubaix avec une augmentation de traitement de 1,200 francs.

En confiant à M. Daudé l'important commissariat de Roubaix le gouvernement a voulu reconnaître les qualités professionnelles et le républicanisme à toute épreuve du commissaire de police d'Aurillac.

La population aurillacoise n'a eu qu'à se louer des bons et loyaux services, aussi bien que des procédés toujours corrects de M. Daudé qui, nous le savons de bonne part, est parfaitement noté de ses chefs administratifs et judiciaires.

En regrettant le départ de cet excellent fonctionnaire, on le félicitera de son avancement bien mérité.

M. le Président de la Chambre de commerce a adressé à M. le Maire de Roubaix la lettre suivante :

Roubaix, 18 juin 1892.

Monsieur le Maire,

La Chambre de commerce de Roubaix vient se joindre aux teinturiers et apprêteurs qui, par la lettre qu'ils vous ont adressée et dans l'entretien qu'ils ont eu l'honneur d'avoir avec vous, ont appelé votre attention sur le préjudice grave que leur cause l'insuffisance de la distribution des eaux de la Lys.

L'addition d'une machine à Bousbecques et une nouvelle canalisation [illegible] peuvent seules, à [illegible] cette insuffisance notoire. C'est une dépense qui s'impose si l'on ne veut pas laisser en souffrance l'industrie tout entière, c'est-à-dire la vie même de notre laborieuse cité.

Les eaux potables si impatiemment attendues seront en grande partie absorbées par la consommation ménagère, par la distribution d'eau saine dans tous les quartiers, et dans les établissements qui ont besoin d'eau limpide.

On ne saurait compter sur le faible appoint qu'elles apporteront à l'industrie pour l'alimentation de nos vastes usines.

« La Chambre de commerce sachant, Monsieur le Maire, que vous appréciez vous-même toute l'importance de cette question capitale pour Roubaix, espère que vous voudrez bien en activer la solution par tous les moyens en votre pouvoir.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

« Le Président
« HENRY MATHON »

Corps des Sapeurs-Pompiers. — On vient de former au corps des sapeurs-pompiers une section de huit hommes, qui comprend deux caporaux et six sapeurs, pour la manœuvre de l'échelle de sauvetage Jugumus.

Dorénavant, à chaque sinistre, l'échelle sera amenée sur les lieux.

Des expériences, qui ont parfaitement réussi, ont eu lieu dimanche matin.

Avis militaire. — Les hommes des classes 1877 et 1881 sont prévenus qu'ils devront déposer leur livret individuel, soit à la Mairie, soit à la Gendarmerie de leur domicile ou de leur résidence à partir du dimanche 7 août jusqu'au dimanche 21 août 1892.

1° Tous les hommes de la classe de mobilisation de 1877;

2° Les hommes de la classe de mobilisation de 1881, excepté ceux qui sont déjà passés dans l'armée territoriale à une date comprise entre le 1er et le 31 juillet 1892.

En conséquence, les livrets des hommes désignés ci-dessus seront pris à la Mairie par la Gendarmerie et adressés par elle au Bureau du recrutement avec ceux qu'elle aura reçus directement en dépôt; ces livrets seront renvoyés complétés à la Gendarmerie, qui les remettra aux intéressés.

Les hommes qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis seraient passibles de punitions disciplinaires.

Avis important. — Les hommes doivent toujours réclamer un récépissé lorsqu'ils remettent leur livret à la mairie ou à la gendarmerie. Le récépissé est placé à la fin du livret; l'employé de la mairie ou le gendarme détache cette pièce, la signe et la remet au dépositaire du livret, en le prévenant qu'il devra, sous peine de punition, représenter ce récépissé lorsque le livret lui sera rendu.

Quand un livret ne sera pas pourvu du récépissé, le maire ou le gendarme se servira d'un des imprimés en blanc qui lui ont été envoyés à cet effet par le commandant du recrutement et le remplira à l'aide des indications contenues dans le livret.

Le service de vaccinations et revaccinations. — Un nombre considérable de personnes se sont fait vacciner dans les différentes écoles dans la journée de dimanche; on en peut évaluer le nombre à 300.

Les élèves des écoles seront également tous vaccinés d'ici quelques jours, et nous croyons superflu d'insister sur l'importance du vaccin pour toute personne soucieuse de sa santé.

Nous rappelons que le service fonctionnera jusqu'au 18 juillet prochain, le dimanche de 9 heures à midi et de 3 à 5 heures de soir et le lundi de 6 à 8 heures du soir.

Les vaccinations et revaccinations sont pratiquées dans les établissements municipaux ci-après désignés.

Ecole de garçons de la rue St-Vincent; id. filles de la rue de Rome; id. maternelles du boulevard de Strasbourg; id. garçons de la rue Pierre-de-Roubaix; id. de Moulin; id. du Bois; id. Brézin

Mort accidentelle d'une sage-femme. — De l'examen médical il résulte que la dame Gilbert, sage-femme, a succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Arrestations pour vols. — M. Louis Delbart, cabaretier rue de la Guinguette, venait dire à l'agent Leruste, de garde au 1er arrondissement dimanche à midi qu'une femme demeurant en garni chez lui et nommée Julie Sacrée, âgée de 24 ans lui avait soustrait, un matelas, un traversin en laine, deux paires de draps et deux couvertures. Julie Sacrée interrogée déclara que son amant Louis Lesne, marchand ambulant avait transporté les objets volés à son logement, estaminet de la Clef d'argent, rue du Chemin de fer.

L'agent se rendit audit estaminet, mais le voleur avait pris la clef des champs; Julie Sacrée a été néanmoins maintenue en état d'arrestation au dépôt du 1er arrondissement.

— Louis Moulard, âgé de 18 ans, rattacheur, demeurant rue de Soubise et Désiré Vanderoveraa, âgé de 19 ans, ont été mis en état d'arrestation pour vol au préjudice de M. Bastaingne, demeurant boulevard de la République.

Vol de voiture. — L'agent Lorthioir, traversant la place de la Fosse-aux-Chênes, dimanche soir, vers dix heures, aperçut un jeune homme qui frappait à coup de manche de fouet un cheval attelé qui ne voulait pas avancer. Lui ayant demandé s'il en était propriétaire, l'agent apprit que cheval et équipage appartenaient à Desobry, marchand de beurre.

Ils appartenaient, en effet, à M. Desobry, mais le jeune homme s'en était emparé.

Il a été arrêté, C'est un nommé A. Delbar, âgé de 20 ans.

Les vols par les soupiraux. — Les escarpes qui depuis quelque temps sèment la terreur dans notre ville et ses environs, par les nombreux vols qu'ils commettent, en pénétrant dans les habitations par les soupiraux des caves, ne sont pas tous arrêtés, mais on peut prévoir que sous peu, cette bande, qui semble être organisée sur une grande échelle, sera tout entière entre les mains de la justice.

Déjà nous avons annoncé l'arrestation de plusieurs d'entr'eux par M. Van Costenoble, commissaire de police du troisième arrondissement, aujourd'hui c'est M. Daudé commissaire du premier arrondissement qui, à la suite d'une enquête activement menée, est parvenu à découvrir les auteurs des vols commis ces jours derniers au Boulevard d'Armentières.

Ce sont d'abord, les nommés Désiré Vandewouwen, âgé de 19 ans, gazier, demeurant rue des Sept Ponts, à *la Table ronde*, déjà condamné pour vol et Louis Moulard, 17 ans, rattacheur, demeurant à la même adresse, déjà condamné trois fois pour vol.

Un troisième complice, expulsé de France, a réussi à prendre la fuite.

Ces deux individus ont reconnu être les auteurs d'un vol de plomb à Croix chez Mme Veuve Dehan, et de nombreux vols commis à Roubaix, notamment chez M. Bastin, filateur et M. Delcourt, entrepreneur, Boulevard d'Armentières, chez Quint, boucher, rue Cuvier, où ils ont dérobé 30 kilos de viande et de café.

Un vol de literie rue des Guinguettes. — Dans la soirée de samedi, un cabaretier de la rue des Guinguettes, Louis Delbar, a été victime d'un vol de la part d'une de ses locataires, Julie Sacrez, 21 ans, soigneuse, qui s'était d'abord fait appeler Julie Houpline.